

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-541**

**Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – EI MONSIEUR LUCAS BERTHOUD (LB MARECHALERIE)**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Considérant le projet de Monsieur Lucas BERTHOUD à MAUVES d’investissement pour un montant éligible de 6 501 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 7 000 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 975 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 23 août 2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 8 septembre 2022 ;

**DECIDE**

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à l’EI MONSIEUR LUCAS BERTHOUD (LB MARECHALERIE) gérée par Monsieur Lucas BERTHOUD, immatriculée au RM d’Aubenas sous le numéro 91429561300014 et demeurant 20 bis rue des Grèzes 07300 MAUVES pour un montant maximum de 975 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Lucas BERTHOUD, gérant de l’EI MONSIEUR LUCAS BERTHOUD (LB MARECHALERIE).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison des Officiers) is displayed in blue and red.

ID : 007-200073096-20220916-DEC\_2022\_541-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 16 septembre 2022